



OBJET

CS2023-019

**ADOPTION DU
RAPPORT SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2022**

Membres en exercice : 14

Membres présents : 8

Votants : 8

Président :

MR LECOURT JEAN-LUC

Présents :

MR LECOURT JEAN-LUC
MR GERARD MICHEL
MR LEBLANC SYLVAIN
MR DUPLAINE LOIC
MR DAVOUST DOMINIQUE
MR BAYEL JEAN-CLAUDE
MR HARTOUT PETER
MME CONNEAU MARIE

Absents Excusés :

MR GUILMEAU HENRI
MR CHAUVEAU DAVY
MR MAUNOURY REMY
MR GESLAIN DENIS
MR GUYONNET PAYEL CHRISTOPHE
MR ESNAULT MARCEL

Secrétaire de séance :

MR GERARD MICHEL

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 12 septembre 2023
Convocation du : 23 août 2023

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 053-200044568-20230912-CS2023_019-DE



M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;
Le Comité syndical, à l'unanimité des présents,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour copie certifiée conforme,

A St Aignan de Couptrain, le 12 septembre 2023.

Le Président,
J.-L. LECOURT

